 La prosternation de récitation.

274 – ⏪ Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte : « ***Nous nous sommes prosternés avec le Messager d'Allah ﷺ lors de la récitation [des sourates] (Lorsque le ciel se fendra), et : (Lis, au Nom de ton Seigneur qui a créé).*** » ⏩ [Sahîh] (1)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Le hadith mentionne la prosternation de la récitation, et les savants sont unanimes qu'elle est légiférée. An-Nawawî a dit : « Les savants sont unanimes sur le fait que la prosternation de la récitation est rapportée authentiquement. Allah ﷻ et Son Messager ﷺ l'ont instituée comme un acte de

servitude, de rapprochement et de soumission devant Allah ﷻ lorsqu’on lit ou qu’on écoute des versets mentionnant la prosternation. »

2 – La majorité des savants est d’avis qu’elle n’est pas obligatoire. Ibn Al-Qayyim a dit : « Les prosternations dans le Coran nous informent de la prosternation devant Allah de Ses créatures, il est donc légiféré à celui qui les récite et les écoute de chercher à leur ressembler. Certains versets mentionnent l’ordre de se prosterner, il est donc a fortiori légiféré de se prosterner en les lisant. » L’avis prépondérant est qu’elle n’est pas obligatoire, car ‘Umar s’est prosterné une première fois et l’a délaissée une deuxième fois en indiquant aux gens cela.

3 – La prosternation concerne celui qui récite (Al-Qâri’) et celui qui écoute (Al-Mustami’), c’est-à-dire celui qui cherche à écouter et en obtenir la récompense, et non celui qui ne fait qu’entendre (As-Sâmi’).

4 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Les conditions de la prière ne s'appliquent pas à la prosternation de la récitation, et on peut même l'accomplir sans être en état de pureté. » Al-Amîr As-San'ânî a dit : « Le principe de base est qu'on n'exige l'état de pureté qu'en raison d'un Texte, et les Textes mentionnant l'obligation de l'état de pureté ont été rapportés concernant la prière, et la prosternation (As-Sajdah) n'est pas nommée prière (Salât). Ainsi, ceux qui l'exigent doivent en apporter la preuve. »

5 – Si on veut accomplir une prosternation de la récitation au cours de la prière, on prononce le Takbîr en se prosternant et en se relevant, en raison du hadith : « J'ai vu le Prophète ﷺ prononcer le Takbîr à chaque fois qu'il se relevait, s'abaissait, se levait ou s'asseyait. » (2) Quant au fait de délaisser le Takbîr, cela est fondé sur aucune base authentique. [Les savants qui sont d'avis qu'on ne prononce par le Takbîr disent que, bien que le Prophète ﷺ ait accompli plusieurs fois la prosternation de la récitation au cours de la prière, pas un seul hadith ne vient mentionner le Takbîr. Et

on ne peut utiliser le hadith précédent comme preuve car il désigne les gestes habituels de prière par lesquels on s'abaisse et se relève.]

6 – [Plusieurs invocations à prononcer au cours de la prosternation sont rapportées, parmi celles-ci : « Mon visage se prosterne pour Celui qui l'a créé, lui a procuré son ouïe et sa vue par Sa force et Sa puissance. » (3)

7 – En dehors de la prière, on ne prononce le Takbîr ni en se prosternant ni en se relevant, et on ne prononce pas non plus de salut, en raison du fait que rien n'est rapporté à ce sujet. Cet avis est le plus juste des avis des savants, et il est celui qu'Ibn Al-Qayyim a emprunté dans Zâd Al-Ma'âd.

8 – [Le mérite de cette prosternation est mentionnée dans un hadith d'après Abû Hurayrah رضي الله عنه qui rapporte :
« Lorsque le fils d'Adam récite un verset de prosternation et se prosterne, Satan fuit en pleurant et dit : « Malheur à moi ! On lui a ordonné de se prosterner, il s'est exécuté et il aura

le Paradis, alors qu’on m’a ordonné de me prosterner, j’ai désobéi, et j’aurai l’Enfer. » (4)

275 – ⏪ Ibn ‘Abbâs رضي الله عنه rapporte : « ***Sourate Sâd ne compte pas parmi celles où figure l’ordre de la prosternation mais j’ai vu le Messager d’Allah ﷺ s’y prosterner.*** » ⏩
[Sahîh] (5)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Sourate Sad ne compte pas parmi celles où figure l’ordre de la prosternation, mais il est uniquement fait mention de la prosternation de Dâwud عليه السلام devant Allah ﷻ, et notre Prophète ﷺ l’a suivi en cela puis dit : « Il s’est prosterné par repentir et moi par gratitude. » (6)

2 – C’est une preuve que certaines pratiques surérogatoires sont plus appuyées que d’autres.

3 – Ce qui est authentique est qu’il existe quinze versets de prosternation dans le Coran. Il y a unanimité sur dix d’entre eux, et on a divergé concernant les trois prosternations de Al-Mufassal (7), celle de sourate Sâd, et la deuxième prosternation de sourate Al-Hajj. (8)

276 – ⏪ Il rapporte également : « ***Le Prophète ﷺ s’est prosterné au cours de sourate An-Najm.*** » ⏩ [Sahîh] (9)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Cela montre qu’on trouve des prosternations dans Al-Mufassal, contrairement à ce que dit As-Shâfi’î qui ne considère pas les prosternations de cette partie.

2 – Al-Bukhârî rapporte : « Le Prophète ﷺ récita sourate An-Najm, et il se prosterna, et se prosternèrent avec lui les musulmans et les polythéistes. » Cela s’est passé à la Mecque, et la raison pour laquelle les polythéistes se sont prosternés est qu’ils ont entendu à la fin de la sourate la

perdition des communautés qui ont renié leur prophète. Ainsi, ils prirent peur et se prosternèrent. . (10)

277 – ⏪ Zayd Ibn Thâbit رضي الله عنه rapporte : « ***J'ai récité au Prophète ﷺ sourate An-Najm, et il ne s'est pas prosterné.*** »
⏩[Sahîh] (11)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – C'est une preuve que la prosternation de la récitation n'est pas obligatoire.

2 – Si celui qui récite ne se prosterne pas, celui qui écoute ne se prosterne pas non plus, et c'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ ne s'est pas prosterné ici, car Zayd ne s'est pas prosterné.

278 – ⏪ Khâlid Ibn Ma'dân رضي الله عنه rapporte : « ***Sourate Al-Hajj a été privilégiée par deux prosternations.***

» Également rapporté par 'Uqbah Ibn 'Âmir qui ajoute : « Ainsi, que celui qui ne les accomplit pas ne la récite pas. »

⏩ [Hasan] (12)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- La distinction de sourate Al-Hajj par rapport aux autres sourates par le fait qu'on y trouve deux prosternations, mais cela n'indique pas qu'elle soit de manière globale meilleure qu'une autre, car une chose peut être supérieure à l'autre sur un point spécifique seulement.

2 – C'est une preuve que cette sourate contient bien deux prosternations, contrairement à ce que pensent Abû Hanîfah et ses adeptes.

3 – En apparence, cela montre l'obligation d'accomplir la prosternation de la récitation, et l'interdiction de réciter cette sourate si on ne les accomplit pas. Mais cela doit être rapporté aux nombreux autres Textes authentiques qui

indiquent le délaissement de la prosternation, parmi lesquels le hadith de ‘Umar qui va suivre.

4 – L’interdiction de la lire si on n’accomplit pas les deux prosternations s’explique par le fait qu’elles ont été légiférées pour celui qui les récite, et les accomplir est le droit de la récitation. Ainsi, en les délaissant on tombe soit dans le péché pour le délaissement d’une obligation, soit dans la négligence d’une Sunna.

279 – ⏪ ‘Umar رضي الله عنه a dit : « ***Ô gens ! Nous lisons des versets contenant une prosternation. Celui qui se prosterne aura accompli ce qui est Sunna, et celui qui ne le fait pas n’aura commis aucun péché.*** » ⏩ [Sahîh] (13)

⏪ On rapporte également : « ***Allah le Très-Haut n’a prescrit la prosternation que si on le souhaite.*** » ⏩ [Sahîh] (14)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – C’est une parole que le Commandeur des croyants a prononcée lors d’un sermon du vendredi devant l’ensemble des Compagnons, et aucun d’eux ne lui a reproché cela, et puisqu’il n’y a aucune opposition d’un autre Compagnon, cela fait de cette parole une preuve. Surtout, émanant du Calife bien guidé, avec ce qu’on lui connaît d’attachement à la Sunna, et devant l’ensemble des Compagnons, c’est là une unanimité. L’auteur a mentionné ces propos ici pour montrer que la prosternation de la récitation n’est pas obligatoire mais uniquement recommandée.

280 – ⏪ Ibn ‘Umar رضي الله عنه rapporte : « ***Le Prophète ﷺ nous récitait le Coran. Lorsqu’il parvenait à un verset de prosternation, il prononçait le Takbîr et se prosternait, et nous nous prosternions avec lui.*** »⏩ [Da’if] (15)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Shaykh ‘Abd Ar-Rahmân As-Sa’dî a dit : « Si on accomplit une prosternation de la récitation en dehors de la

prière, ce qui est authentique et qu'il n'est pas nécessaire de prononcer le Takbîr et le salut, l'état de pureté n'est pas non plus nécessaire, ni même encore de s'orienter en direction de la Qibla. Mais il est meilleur de remplir les conditions de la prière. »

2 – C'est une preuve que cette sourate contient bien deux prosternations, contrairement à ce que pensent Abû Hanîfah et ses adeptes.

📚 Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 346 à 348 volume 1 (Éditions Tawbah)] 📚

📚 (1) Muslim (578).
📚 (2) Al-Irwa' (330).

📚 (3) Abù Dâwud (1276)

📚 (4) Mukhtasar Sahîh Muslim (369).

📚 (5) Al-Bukhârî (1069).

📚 (6) An-Nasâ’î (956)

📚 (7) Depuis sourate AI-Hujurat jusqu’à la fin du Coran, comme il a précédé.

📚 (8) Al-Ifham, (1/185).

📚 (9) Al-Bukhârî (1071).

📚 (10) Al-Bukhârt (1072) et Muslim (577).

📚 (11) Fath Dhî-l-Jalâl wa-l-Ikrâm (4/120).

📚 (12) Mishkât A!-Masâbîh (988).

📚 (13) AI-Bukhârî (1077)

📚 (14) Al-Muwatta (482)

📚 (15) Abû Dâwud (1413).